

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRÊTE DU MAIRE n° 056 / 2022

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :FS/LD

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'EXTERIEUR DU FOYER MUNICIPAL POUR LA FETE DE FIN D'ANNEE LE 26 JUIN 2022.

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU l'article R610-5 du Code Pénal, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté métropolitain n°19-AP00029 en date du 29 juillet 2019, instaurant une Zone à Faible Émissions,

Considérant la demande en date du 16 mai 2022 de l'association Foi et Prière sollicitant la mise à disposition de l'extérieur du foyer municipal dans le cadre de l'organisation de la fête de fin d'année.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Foi et Prière est autorisée à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Extérieur du foyer municipal espace entre le foyer municipal et l'école maternelle du Coteau,

Date et horaires : Le 26 juin 2022 de 8 heures à 16 heures.

Nature de l'occupation : Fête de fin d'année.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,
- le respect des règles sanitaires en vigueur,

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : PLANQUOIS VILLE Maria

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_056
Date de la décision :	2022-05-23 00:00:00+02
Objet :	Mise à disposition de l'extérieur du Foyer Municipal pour la Fête de fin d'année - Association Foi et prière - le 26 juin 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Identifiant unique :	038-213803174-20220523-AR_2022_056-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220523-AR_2022_056-AR-1-1_0.xml	text/xml	950
Nom original :		
AR_2022_056 police.pdf	application/pdf	105419
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220523-AR_2022_056-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	105419

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2022 à 16h38min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2022 à 16h38min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2022 à 16h38min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2022 à 16h48min32s	Reçu par le MI le 2022-06-02